



FORUM NUMERIQUE POUR L'INSTALLATION EN AGRICULTURE

▶▶▶ 14^{ème} édition JRIA - 2020/2021
www.deveniragriculteur.corsica



LE PARCOURS INSTALLATION JEUNE AGRICULTEUR

est une suite de démarches à effectuer entre 12 et 18 mois en moyenne, qui vont vous permettre d'être accompagné dans votre projet d'installation et de bénéficier d'aides financières.



Il permet de bénéficier du statut de JA pour 5 années durant lesquelles vous devrez respecter les engagements que vous avez intégrés dans votre projet.

LE POINT ACCUEIL INSTALLATION VOUS SUIVRA DU DÉBUT DU PARCOURS JUSQU'AU TERME DE VOTRE INSTALLATION ET VOUS ORIENTERA À CHAQUE ÉTAPE.



POUR DÉBUTER CE PARCOURS, VOUS DEVEZ RÉUNIR 5 CRITÈRES OBLIGATOIRES

- Ne jamais avoir été affilié à la MSA comme chef d'exploitation
- Etre âgé de 18 à moins de 40 ans au moment de la présentation de la demande
- Justifier d'une capacité professionnelle agricole de niveau 4 minimum
 - Etre de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne pendant une période minimum de 5 ans à compter de la date d'installation
- Justifier d'une Activité Minimum d'Assujettissement (AMA)
- Atteindre une Production Brut Standard (PBS) comprise entre 10.000€ et 800.000€

LES DIFFÉRENTES ETAPES DU PARCOURS



1. L'AUTODIAGNOSTIC PRÉINSTALLATION



Ce document doit vous permettre de vous positionner et de faire émerger votre projet. Vous pouvez ainsi commencer à réfléchir et à appréhender les compétences à approfondir pour réussir votre installation.

2. LA CELLULE PROFESSIONNELLE



Elle s'assure de la bonne intégration du projet dans les orientations politiques insulaires et des filières. Elle donne au porteur de projet l'occasion de présenter son projet et d'engager des échanges avec les professionnels qui formuleront des recommandations et des conseils d'experts.

3. LE PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISÉ (PPP)



Entretien visant à préconiser des formations complémentaires en fonction de votre expérience et de votre diplôme acquis - à cette étape vous devez avoir acquis votre diplôme.

+ LE STAGE 21H

Stage collectif de 3 jours obligatoire

Il doit permettre au candidat à l'installation de repérer les organismes et les personnes ressources qui lui permettront de finaliser son projet en toute connaissance de cause.

4. LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'EXPLOITATION (PDE)



Ce plan est une étude économique sur 5 ans qui permet de juger de la viabilité du projet, de formaliser les conditions de financement du projet présenté et d'évaluer le respect du plafond de revenu pour bénéficier des aides et de faire apparaître l'équilibre financier du projet ainsi que la rentabilité des productions envisagées.

Le PDE est établi sous la responsabilité propre du candidat. Celui-ci a toute latitude pour l'établir lui-même ou se faire aider par le conseiller de son choix. Ce document vous engagera sur vos 5 ans.

5. LE PLAN D'ENTREPRISE (PE)



Le PE est la synthèse du projet effectué par l'agent de territoire ODARC (qui est attribué au porteur de projet en fonction de sa commune d'installation). À cette étape, les investissements prévus en première année du projet peuvent être entrepris.

Le PE doit par la suite être présenté dans différentes commissions (CTOA, ODARC et CDC).

5. LE CONSTAT D'INSTALLATION



Dès la réception de l'arrêté attributif de la DJA, le porteur de projet peut alors déclencher son constat d'installation dans les 9 mois qui suivent maximum et une fois que les différentes étapes administratives de création d'entreprise ont été réalisées, et que le projet est concrétisé (disposition du cheptel et/ou plants).

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

À réaliser en parallèle du PARCOURS INSTALLATION JA

- LA LETTRE D'INTENTION À ENVOYER À L'ODARC

La date d'envoi de cette lettre dépend du démarrage de l'activité agricole.

Elle doit impérativement être transmise AVANT l'affiliation à la MSA en tant qu'exploitant agricole et AVANT les 40 ans du porteur de projet.

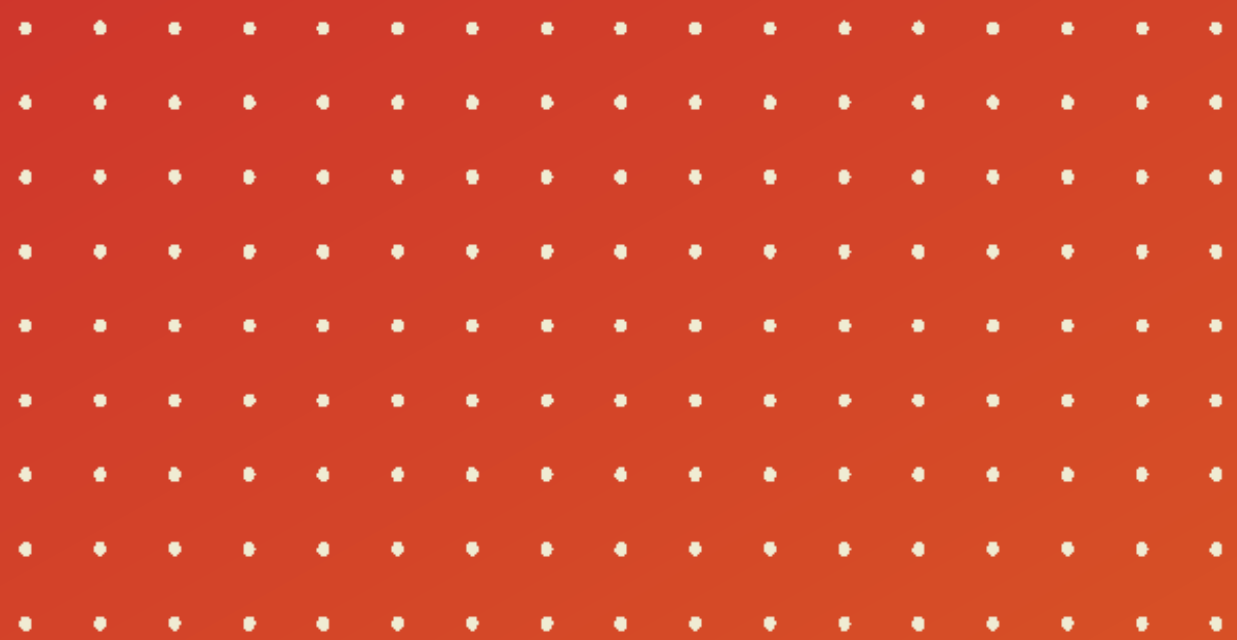
Les démarches administratives ne débuteront qu'à la réception de l'Accusé de Réception de Lettre d'Intention (ARLI).

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

À réaliser en parallèle du PARCOURS INSTALLATION JA

- CENTRE DE FORMALITÉS DES ENTREPRISES (CFE)
Inscription au greffe/impôts et créer son numéro SIRET
- MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)
Constitution du dossier d'affiliation
- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DES MERS (DDTM)
Autorisation d'Exploiter, création du n°pacage
- Pour les éleveurs : IDENTIFICATION PÉRENNE ET GÉNÉRALISÉE (IPG)
Déclaration du cheptel





14 ème édition JRIA - 2020/2021
www.deveniragriculteur.corsica

